



LM/ 156919

**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**ARRETE N° A2025-11-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Luc STREHAIANO,  
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés  
pour la période du lundi 21 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 en l'absence des vice-présidents empêchés désignés ci-après, leur délégation de fonction et de signature est dévolue à Luc STREHAIANO pour la période du lundi 21 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025,

<b>N° arrêtés</b>	<b>Nom du vice-président</b>	<b>Délégation</b>
N° 2020-40 du 5 octobre 2020	M. BAGUET	Politique tarifaire et dispositif Eau Solidaire
N° 2022-46 du 8 juillet 2022	M. BAKHTIARI	Informatique
N° 2020-36 du 5 octobre 2020	M. DE LASTEYRIE	Finances, Politique de cessions/acquisitions/servitudes de passage à titre gratuit et onéreux
N° 2020-39 du 5 octobre 2020	M. EON	Communication

N° arrêtés	Nom du/de la vice-président(e)	Délégation
N°2021-34 du 5 juillet 2021	Mme FRANCKET	Politique de formation des élus et de certification
N°2021-36 du 5 juillet 2021	M. HANOTIN	Relations avec les services d'assainissement
N°2021-33 du 5 juillet 2021	Mme LAGARDE	Politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise
N°2021-35 du 5 juillet 2021	Mme PELLETIER-LE BARBIER	Relations avec les organismes de bassin
N° 2020-45 du 5 octobre 2020	M. PANETTA	Innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids
N° 2024-43 du 16 octobre 2024	M. SIFFREDI	Gestion interne du Syndicat
N°2024-53 du 23 décembre 2024	M. WEIL	Protection de la ressource

Article 2 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **08 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe



CHICOISNE



Le Président

*Andre Santini*

Andre SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.